



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022 
ID : 013-211300637-20221214-256_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°256-2022

OBJET :

Ouverture de crédits
d'investissement anticipée
sur le budget 2023

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement anticipée sur le budget 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, stipule que, jusqu'à l'adoption du prochain budget, l'exécutif peut être autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits permettront de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2023.

Les montants des crédits ouverts par cette autorisation devront être inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente conformément au tableau ci-dessous,

<i>Chapitre</i>	Libellé	Crédits votés en 2022 BP + DM (hors restes à réaliser et hors CP 2022)	Limite légale du CGCT soit 25% des crédits votés	Ouverture anticipée des crédits au budget 2023	Crédits de paiement 2023 liés aux AP	Total des crédits ouverts sur le budget 2023
20	Immobilisations incorporelles	2 727 587,95	681 896,99	681 896,00	33 274,00	715 170,00
204	Subventions d'équipement versées	389 320,00	97 330,00	97 330,00		97 330,00
21	Immobilisations corporelles	6 316 215,00	1 579 053,75	1 579 053,00	266 412,00	1 845 465,00
23	Immobilisations en cours	3 351 913,00	837 978,25	837 978,00	5 643 835,00	6 481 813,00
26	Participations	117 000,00	29 250,00	29 250,00		29 250,00

- Approuve l'inscription de ces crédits au budget 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr